

 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	
Délibération n° 13	Conseil Municipal du Jeudi 15 décembre 2022
Service Urbanisme Habitat	Domaine de compétence : 8-5 Politique de la ville habitat logement
<p>Le Lundi cinq décembre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.</p>	
<p>Date de convocation : 05/12/2022</p> <p>Membres présents : 20</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 9</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 2</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 2</p> <p>Nombre de votants : 29</p> <p>Arrivée de Madame DUFOUR Lyliane et Madame NEMPONT Marine à 18 h 45</p>	<p><b>Présents :</b> Monsieur Franck TINDILLET, <b>Maire</b>, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, <b>Adjoints</b>, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, <b>Conseillers municipaux.</b></p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir :</b> Madame DELSAUX Dominique à Monsieur Franck TINDILLER, Madame PREUVOST Coralie à Monsieur LANQUETIN Charles, Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre, Madame BOUTOILLE Josiane à Madame BEURAIN Christelle, Monsieur CADET Frédéric à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur HURTREL Grégory à Monsieur Adrien BACLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur BAILLET Robert à Monsieur BAILLET Sébastien, Madame Gosselin Justine à Madame NEMPONT Marine</p> <p><b>Absent (s) excusé (s) :</b> Monsieur LAMOUR Jean-Pierre, Madame GOLDSTEIN Anne-Marie</p> <p><b>Absent (s) non excusé(s) :</b> Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART</p> <p>Arrivée de Madame DUFOUR Lyliane et Madame NEMPONT Marine à 18 h 45</p> <p><b>Votants : 29</b></p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Madame ELYSE Andréa</p>
<p>Objet : Avenant 3 de la Convention Contrat de Ville pour PAS DE CALAIS HABITAT : prorogation et rectification du budget « exonération TFPB ».</p>	
<p>Rapporteur : Monsieur Bernard GHESELLE, Adjoint</p>	
<p>Synthèse de la délibération :</p>	<p>Dans le cadre du Contrat de ville associant l'Etat, la CA2BM, le bailleur PAS DE CALAIS HABITAT et la ville d'Étaples, il est proposé la prorogation du calendrier et la validation du programme de travaux autorisé par l'exonération de la TFPB sur 2023 avec un montant modifié par rapport à la présentation du 21 novembre 2022.</p>

**VU** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, ayant modifié la géographie prioritaire de la politique de la ville en remplaçant les Zones Urbaines Sensibles (ZUS) par les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV),

**VU** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,  
**VU** l'instruction ministérielle du 12 juin 2015 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les QPV,  
**VU** l'instruction ministérielle du 17 mars 2016 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB pour la qualité de vie urbaine dans les QPV,  
**VU** la circulaire USH n°57/18 du 9 juillet 2018 relative aux « conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB »,  
**VU** l'article 1388 bis du Code Général des Impôts prorogeant l'abattement de 30% de la TFPB jusqu'en 2023 inclus, sous condition de la signature d'une convention conclue entre le bailleur social, la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'Etat dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires,  
**VU** la délibération n°5 du conseil municipal d'Étaples-sur-Mer en date du 15 septembre 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer les deux conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,  
**VU** la délibération n°1 du conseil municipal d'Étaples-sur-Mer en date du 21 novembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant 3 pour un budget de 103 902,00 €,

**CONSIDERANT** l'information fournie par le bailleur de la consommation sur 2022 des 60 000 € prévus pour des travaux de voirie,

**CONSIDERANT** que, de ce fait, PAS DE CALAIS HABITAT investira un budget en 2023 à hauteur de 43 902,00 € pour des actions pour des travaux d'aménagements paysagers sur les espaces verts suite aux travaux de voirie

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- **D'APPROUVER** le principe de l'opération et le programme proposé par PAS DE CALAIS HABITAT en 2023 avec un budget rectifié à 43 902 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 de la convention Contrat de ville et tous les documents relatifs à ce dossier.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

Vu pour être affiché le 19 décembre 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire  
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.